

<i>Accueil matin et soir</i>		
5	Quotient familial < 600 € (par heure)	1,13 €
6	Quotient familial de 600€ à 800 € (par heure)	1,38 €
7	Quotient familial de 801 à 1 000 € (par heure)	1,70 €
8	Quotient familial > à 1 000 € (par heure)	1,96 €
<i>Pause méridienne (repas et accueil)</i>		
9	Quotient familial < 600 €	5,29 €
10	Quotient familial de 600€ à 800 €	6,18 €
11	Quotient familial de 801 à 1 000 €	7,06 €
12	Quotient familial > à 1 000 €	7,94 €
<i>Pause méridienne (repas et accueil en cas d'allergie alimentaire) *</i>		
13	Quotient familial < 600 €	3,02 €
14	Quotient familial de 600€ à 800 €	3,89 €
15	Quotient familial de 801 à 1 000 €	4,78 €
16	Quotient familial > à 1 000 €	5,66 €
* Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.		
<i>Pénalité en cas de retard</i>		
17	Pour le périscolaire du soir : pénalité appliquée après 18 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
<i>Mercredis récréatifs</i>		
<i>Demi-journée sans repas</i>		
18	Quotient familial < 600 €	4,28 €
19	Quotient familial de 600€ à 800 €	5,29 €
20	Quotient familial de 801 à 1 000 €	6,57 €
21	Quotient familial > à 1 000 €	7,57 €
<i>Demi-journée avec repas</i>		
22	Quotient familial < 600 €	8,33 €

23	Quotient familial de 600€ à 800 €	9,99 €
24	Quotient familial de 801 à 1 000 €	11,79 €
25	Quotient familial > à 1 000 €	13,45 €
<i>Demi-journée avec repas (en cas d'allergie alimentaire) *</i>		
26	Quotient familial < 600 €	6,03 €
27	Quotient familial de 600€ à 800 €	7,68 €
28	Quotient familial de 801 à 1 000 €	9,52 €
29	Quotient familial > à 1 000 €	11,15 €
<i>Journée complète</i>		
30	Quotient familial < 600 €	11,56 €
31	Quotient familial de 600€ à 800 €	13,95 €
32	Quotient familial de 801 à 1 000 €	16,72 €
33	Quotient familial > à 1 000 €	19,13 €
<i>Journée complète (en cas d'allergie alimentaire) *</i>		
34	Quotient familial < 600 €	9,26 €
35	Quotient familial de 600€ à 800 €	11,67 €
36	Quotient familial de 801 à 1 000 €	14,44 €
37	Quotient familial > à 1 000 €	16,83 €
* Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.		
<i>Pénalité en cas de retard</i>		
38	Pour les mercredis récréatifs : pénalité appliquée après 12 heures (si accueil en matinée uniquement) et/ou 17 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (centre aéré)		
<i>Journée complète (résident à Pagny-sur-Moselle) ***</i>		
39	Quotient familial < 600 €*	8,50 €
40	Quotient familial de 600€ à 800 €*	10,57 €
41	Quotient familial de 801 à 1 000 €	13,18 €
42	Quotient familial > à 1 000 €	16,42 €

<i>Journée complète (extérieur à Pagny-sur-Moselle)</i>		
43	Quotient familial < 600 €*	14,03 €
44	Quotient familial de 600€ à 800 €*	17,49 €
45	Quotient familial de 801 à 1 000 €	21,82 €
46	Quotient familial > à 1 000 €	27,23 €
* Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.		
<i>Journée complète en cas d'allergie alimentaire (résident à Pagny-sur-Moselle) ** et ***</i>		
47	Quotient familial < 600 €*	6,21 €
48	Quotient familial de 600€ à 800 €*	8,28 €
49	Quotient familial de 801 à 1 000 €	10,89 €
50	Quotient familial > à 1 000 €	14,14 €
<i>Journée complète en cas d'allergie alimentaire (extérieur à Pagny-sur-Moselle) **</i>		
51	Quotient familial < 600 €*	11,74 €
52	Quotient familial de 600€ à 800 €*	15,20 €
53	Quotient familial de 801 à 1 000 €	19,54 €
54	Quotient familial > à 1 000 €	24,95 €
* Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800, une aide aux vacances à hauteur de 4 €/jour (montant susceptible d'évoluer) et versée par la Caf est à déduire du tarif.		
** Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire, les parents doivent apporter les repas avant 09h00 sur le lieu de restauration : le coût du repas est alors déduit de la prestation soit 2,28 €.		
*** En raison des nécessités de service, les animateurs titulaires ou non titulaires employés par la commune mais n'habitant pas la commune, bénéficieront pour leurs enfants accueillis au centre aéré, du tarif « résident à Pagny-sur-Moselle » dès lors qu'ils sont en activité/présentiel. Cette mesure est exclusivement destinée à faciliter les conditions d'exploitation du centre aéré de la commune et la prise de service des animateurs aux horaires définis et imposés par la commune (intégration des dispositions validées par délibération n°2022-47 du Conseil Municipal du 16 mai 2022).		
<i>Pénalité en cas de retard</i>		
55	Pour le centre de loisirs : pénalité appliquée après 17 heures 30 par demi-heure de retard (toute demi-heure entamée est due)	10,00 €
Repas servis à la résidence du Docteur Jeanclaude		
56	Repas adulte (résident permanent)	9,49 €